

4. *Considère* que les gouvernements, les organisations non gouvernementales et les particuliers se doivent de coopérer efficacement les uns avec les autres en entreprenant des programmes de développement social, pour ce qui a trait en particulier aux politiques de protection sociale, à la jeunesse, aux personnes âgées, à la promotion de la femme et aux personnes handicapées, ainsi qu'à la prévention du crime et à la justice pénale;

5. *Insiste* sur la nécessité de mettre au point à l'échelon national les mesures novatrices, efficaces et viables nécessaires pour assurer le développement social en dépit de la modicité des crédits budgétaires alloués aux questions sociales et de l'épuisement des ressources naturelles;

6. *Prie* le Secrétaire général et le Centre pour le développement social et les affaires humanitaires du Secrétariat en particulier d'inclure régulièrement dans leurs rapports sur les questions sociales davantage d'éléments d'information concernant les moyens d'assurer la pleine application des plans, stratégies et programmes d'action susvisés aux niveaux national, local et communautaire et d'y mettre l'accent, notamment, sur les attitudes et les valeurs que dirigeants et particuliers doivent avoir adoptées pour que les buts sociaux puissent être atteints en dépit de la modicité des ressources disponibles à ce titre, sur les méthodes éprouvées pouvant être mises en application à plus large échelle sur le plan national et adoptées par d'autres pays, et sur les méthodes de coopération et de mise en réseaux à l'échelon international propres à faciliter l'exécution des plans d'action à l'échelon national.

78^e séance plénière
8 décembre 1989

44/67. Application du Plan d'action international sur le vieillissement et activités connexes

L'Assemblée générale,

Rappelant sa résolution 43/93 du 8 décembre 1988,

Ayant examiné le rapport du Secrétaire général sur la deuxième opération d'examen et d'évaluation de l'application du Plan d'action international sur le vieillissement, à laquelle la Commission du développement social a procédé à sa trente et unième session⁵³,

Prenant note avec intérêt des priorités définies et des recommandations formulées à l'occasion de la deuxième opération d'examen et d'évaluation de l'application du Plan d'action,

Constatant avec satisfaction l'élan nouveau qu'a pris le programme de l'Organisation des Nations Unies sur le vieillissement, mais regrettant profondément la diminution prévue des ressources au titre du sous-programme 7 (Vieillesse) du chapitre 8 du projet de budget-programme pour l'exercice biennal 1990-1991⁵⁴,

Sachant que les pays en développement ont besoin d'assistance technique et du concours d'experts en matière de vieillissement,

Renouvelant l'appel qu'elle a adressé au Secrétaire général dans sa résolution 43/93, pour qu'il poursuive et renforce les programmes existants sur le vieillissement et intensifie, à l'échelle du système des Nations Unies, la coordination des politiques et des programmes concernant le vieillissement, le Centre pour le développement social et les affaires humanitaires du Secrétariat conservant son

rôle de centre de liaison du système des Nations Unies pour les activités relatives au vieillissement,

1. *Prend acte* du rapport du Secrétaire général sur la question du vieillissement⁵⁵;

2. *Approuve* la résolution 1989/50 du Conseil économique et social, en date du 24 mai 1989;

3. *Approuve également* le projet de programme d'activités des Nations Unies en rapport avec le dixième anniversaire de l'adoption du Plan d'action international sur le vieillissement, en 1992, qui figure à l'annexe II de la résolution 1989/50 du Conseil économique et social;

4. *Note avec intérêt* que le vieillissement est considéré comme un thème prioritaire tant dans la stratégie internationale du développement pour la quatrième décennie des Nations Unies pour le développement que dans le plan à moyen terme pour la période 1992-1997;

5. *Engage* les Etats Membres, les institutions spécialisées et les organisations non gouvernementales à aider le Centre pour le développement social et les affaires humanitaires du Secrétariat à élaborer, pour examen par l'Assemblée générale à sa quarante-cinquième session, un programme mondial détaillé des activités pour 1992, sur la base du projet de programme approuvé par le Conseil économique et social, ce projet de programme devant en outre servir de guide pour les programmes nationaux et régionaux parallèles;

6. *Engage également* les Etats Membres qui ont acquis une expérience particulière touchant la question du vieillissement ou s'y intéressent spécialement à envisager d'apporter un appui direct, sous forme de personnel ou de fonds extra-budgétaires, au Centre dans ses activités préparatoires pour 1992;

7. *Décide* que les priorités définies et les recommandations formulées à l'occasion de la deuxième opération d'examen et d'évaluation de l'application du Plan d'action figureront en annexe au Plan d'action dans les tirages à venir;

8. *Prie* le Secrétaire général d'étudier la possibilité d'élaborer un plan à moyen terme à l'échelle du système concernant le vieillissement, de façon que tous les organismes intéressés des Nations Unies s'occupent de la question du vieillissement avec cohérence et efficacité, étant entendu que le Centre est l'organe de liaison dûment mandaté pour toutes les questions de vieillissement;

9. *Invite* le Bureau de statistique du Secrétariat à mieux faire connaître et utiliser les statistiques nationales du vieillissement en vue de l'élaboration et de l'application de politiques et programmes nationaux, ainsi qu'à étudier la possibilité de consacrer l'*Annuaire démographique* de 1992 à la question du vieillissement;

10. *Invite* les principales organisations non gouvernementales internationales et les pays donateurs à se joindre au système des Nations Unies pour constituer un réseau de coopération technique qui assurerait la mise au point d'une série de projets d'auto-assistance simplement conçus, et en faciliterait l'administration par les personnes âgées, de façon à combler le fossé qui sépare les principaux organismes de financement et les initiatives locales d'auto-assistance, ainsi que le fossé entre les normes adoptées globalement et les conditions d'existence réelles des personnes âgées;

11. *Prie* la Commission de la condition de la femme de prêter une attention particulière aux problèmes spéciaux

⁵³ E/1989/13.

⁵⁴ Voir *Documents officiels de l'Assemblée générale, quarante-quatrième session, Supplément n° 6 (A/44/6/Rev.1)*, vol. I.

⁵⁵ A/44/420 et Add.1

des femmes âgées, ainsi qu'à la discrimination dont elles sont victimes en raison de leur sexe et de leur âge;

12. *Prie instamment* tous les organismes compétents des Nations Unies qui s'occupent des réfugiés d'accorder une attention spéciale aux difficultés que rencontrent tous les réfugiés âgés;

13. *Prie instamment* le Département de l'information du Secrétariat de coopérer avec le Centre à l'établissement d'un rapport sur l'état de la situation et les principaux aspects du vieillissement des populations à l'échelon mondial, pour diffusion auprès des médias et du grand public en 1992;

14. *Engage* le Fonds des Nations Unies pour la population à envisager de détacher un démographe auprès du Centre pour aider à établir des profils démographiques du troisième âge à l'échelon mondial, régional et, dans certains cas, national;

15. *Engage* l'Administration postale de l'Organisation des Nations Unies à émettre en 1992 des timbres commémoratifs des Nations Unies pour marquer le dixième anniversaire de l'adoption du Plan d'action;

16. *Recommande* que, vu l'expansion rapide des activités et de l'infrastructure dans le domaine du vieillissement, les participants au programme de l'Organisation des Nations Unies sur le vieillissement prêtent la plus grande attention au mandat défini, de manière à éviter les doubles emplois avec d'autres programmes et à conserver, durant les années 90, la conception unifiée de l'application du Plan d'action, qui a jusqu'à présent constitué le trait distinctif du programme;

17. *Prend acte en l'appréciant* du rapport intérimaire que le Secrétaire général a présenté au sujet des programmes et activités de formation de l'Institut international du vieillissement⁵⁶, à Malte, salue la contribution unique de l'Institut à l'application du Plan d'action et prie le Secrétaire général, lorsqu'il présentera son rapport sur la question du vieillissement à l'Assemblée générale lors de sa quarante-cinquième session, de l'informer des activités, plans et programmes de l'Institut;

18. *Prend note avec satisfaction* de la constitution d'une Société africaine de gérontologie à Dakar, avec le concours de l'Office des Nations Unies à Vienne;

19. *Prend acte avec satisfaction* de l'offre des Gouvernements yougoslave et argentin de créer des instituts du vieillissement à Belgrade et à Buenos Aires, respectivement;

20. *Prend également acte avec satisfaction* de la réunion, au Siège de l'Organisation des Nations Unies, les 18 et 19 septembre 1989⁵⁷, de personnalités chargées de mettre au point une stratégie internationale de collecte de fonds pour les politiques et programmes sur le vieillissement des populations, prend acte en outre de l'adoption, lors de cette réunion, d'une déclaration reconnaissant qu'il est souhaitable et urgent de créer, sous le patronage de l'Organisation des Nations Unies, une fondation internationale indépendante sur le vieillissement qui encouragerait les secteurs public et privé ainsi que les organisations non gouvernementales à appuyer l'œuvre accomplie par le système des Nations Unies en matière de vieillissement et invite les Etats Membres, les organisations non gouvernementales et le secteur privé à appuyer cette initiative;

21. *Prend en outre acte avec satisfaction* des résultats obtenus lors du XIV^e Congrès international de gérontologie, tenu à Acapulco (Mexique) du 18 au 23 juin 1989⁵⁸;

22. *Lance un appel pressant* aux gouvernements et aux organisations intergouvernementales et non gouvernementales pour qu'ils versent des contributions généreuses au Fonds d'affectation spéciale des Nations Unies concernant le vieillissement, en gardant à l'esprit que le Fonds est particulièrement bien placé pour catalyser la mobilisation des ressources;

23. *Prie* le Secrétaire général de lui rendre compte, lors de sa quarante-cinquième session, de l'application de la présente résolution.

24. *Décide* d'inscrire la question intitulée « Question du vieillissement » à l'ordre du jour provisoire de sa quarante-cinquième session.

78^e séance plénière
8 décembre 1989

44/68. Rapport du Comité pour l'élimination de la discrimination raciale

L'Assemblée générale,

Rappelant ses résolutions précédentes sur les rapports du Comité pour l'élimination de la discrimination raciale et sa résolution 43/95 du 8 décembre 1988, relative à l'état de la Convention internationale sur l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale⁵⁹, ainsi que ses autres résolutions relatives à l'application du Programme d'action pour la deuxième Décennie de la lutte contre le racisme et la discrimination raciale⁶⁰,

Réaffirmant l'importance de la Convention internationale sur l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale qui, de tous les instruments relatifs aux droits de l'homme adoptés sous les auspices de l'Organisation des Nations Unies, est le plus largement accepté,

Consciente de l'importance des contributions du Comité aux efforts entrepris par l'Organisation des Nations Unies pour combattre le racisme et toutes les autres formes de discrimination fondée sur la race, la couleur, l'ascendance ou l'origine nationale ou ethnique,

Accueillant avec satisfaction le rapport du Comité sur les travaux de sa trente-septième session⁶⁰,

Réaffirmant de nouveau la nécessité d'intensifier la lutte pour l'élimination du racisme et de la discrimination raciale menée dans le monde entier, en particulier pour l'élimination du système d'*apartheid* en Afrique du Sud et en Namibie,

Soulignant l'obligation qu'ont tous les Etats parties à la Convention de prendre des mesures législatives, judiciaires et autres afin d'assurer l'application intégrale des dispositions de la Convention,

Rappelant les appels pressants que le Secrétaire général, l'Assemblée générale, les onzième et douzième réunions des Etats parties à la Convention et le Comité lui-même ont lancés aux Etats parties pour qu'ils s'acquittent des obligations financières qui leur incombent en vertu de la Convention,

Gravement préoccupée de constater que, en dépit de ces appels et d'autres efforts, le calendrier des réunions du Comité n'a pu être respecté et le bon fonctionnement du Comité est de plus en plus entravé,

⁵⁶ A/44/420, chap. V, sect. D.

⁵⁷ Voir A/44/420/Add.1.

⁵⁸ Voir A/44/420, chap. V, sect. B.

⁵⁹ Résolution 38/14.

⁶⁰ Documents officiels de l'Assemblée générale, quarante-quatrième session, Supplément n° 18 (A/44/18).